



## **REGLEMENT** **DU TRAIL DU TELETHON DE BOULIAC**

### **Art 1 : L'événement**

Le Trail du Téléthon de Bouliac est organisée le samedi 08 décembre 2018 par le club de Bouliac Sports Plaisirs (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).

Les cinq épreuves suivantes sont proposées :

- Initiation à la course à pied, distance 0,5 km
- Initiation à la course à pied, distance 1 km
- Marche randonnée, distance 10 km
- Trail court, distance 10 km
- Trail long, distance 20 km

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre du Téléthon de Bouliac

### **Art 2 : Conditions de participation**

Le Trail du Téléthon est ouvert aux participants licenciés ou non licenciés. Les participants mineurs à la date du Trail du Téléthon devront fournir une attestation parentale.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au Trail du Téléthon sous leur propre responsabilité

La participation au Trail du Téléthon de Bouliac est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

### Art 3 : Parcours

Le détail des parcours des cinq épreuves est consultable sur le site internet du Trail du Téléthon (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>)

#### Initiation à la course à pied 0,5km :

- Parcours sur une boucle sans dénivelé de 530 m
- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée
- Départ Salle des fêtes de Bouliac - Arrivée Salle des Fêtes de Bouliac
- Aucune route n'est empruntée

#### Initiation à la course à pied 1km :

- Parcours sur une boucle sans dénivelé de 530 m, parcourue deux fois
- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée
- Départ Salle des fêtes de Bouliac - Arrivée Salle des Fêtes de Bouliac
- Aucune route n'est empruntée

#### Marche randonnée :

- Parcours fléché et balisé sur une boucle pour une distance totale de 10.4 km et 270m de dénivelé positif environ
- Ravitaillement au Km6.5 (Chemin de Brousse) et à l'arrivée
- Départ –*Salle des fêtes de Bouliac, avenue de la Belle Etoile, chemin de Rouhier, chemin de Malus, sentier de Caussade, sentier de Labardasse, chemin de Peyvideau, sentier de Vergne, allée du Ruisseau, chemin de Brousse, chemin du Pian, sentier de Fourney, sentier de Laffue, avenue de la belle étoile, chemin de la Patte, route bleue, avenue du domaine de Saure, avenue du domaine de Vialle,*
- Arrivée- *Salle des fêtes de Bouliac par le parc de Vialle*

#### Trail court :

- Parcours fléché et balisé sur une boucle pour une distance totale de 10.4 km et 270m de dénivelé positif environ
- Ravitaillement au Km6.5 (Chemin de Brousse) et à l'arrivée
- Départ –*Salle des fêtes de Bouliac, avenue de la Belle Etoile, chemin de Rouhier, chemin de Malus, sentier de Caussade, sentier de Labardasse, chemin de Peyvideau, sentier de Vergne, allée du Ruisseau, chemin de Brousse, chemin du Pian, sentier de Fourney, sentier de Laffue, avenue de la belle étoile, chemin de la Patte, route bleue, avenue du domaine de Saure, avenue du domaine de Vialle,*
- Arrivée- *Salle des fêtes de Bouliac par le parc de Vialle*

#### Trail long :

- Parcours fléché et balisé sur une boucle pour une distance totale de 19.4 km et 470m de dénivelé positif environ
- Ravitaillement au Km7.5 (Chemin de Brousse) et à l'arrivée
- Départ –*Salle des fêtes de Bouliac, avenue de la Belle Etoile-chemin de Rouhier, chemin de Malus, sentier de Caussade, chemin de Magnier, chemin de Cantin, sentier de Montjouan, sentier de Labardasse, chemin de Peyvideau, sentier de*

*Vergne, allée du Ruisseau, chemin de Brousse, chemin du Pian, sentier de Fourney, sentier de Laffue, avenue de la belle Etoile, chemin de Mélac, chemins de La Burthe, route bleue, avenue du Domaine de Saure,  
Arrivée- Salle des fêtes de Bouliac par le parc de Vialle*

## Art 4 : Détail des épreuves

### Initiation à la course à pied 0,5 km :

- Epreuve populaire **d'initiation à la course à pied** pour les enfants nés en 2010 et après
- Cette animation ne revêt pas un caractère compétitif
- **Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement**
- Pas de classement, pas de chronométrage
- Remise des dossards et inscriptions à partir de 12 h 00 à la salle des fêtes de Bouliac
- Départ à 14 h 00
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense à l'arrivée

### Initiation à la course à pied 1 km :

- Epreuve populaire **d'initiation à la course à pied** pour les enfants nés entre 2009 et 2004 (catégorie poussin à minime)
- Cette animation ne revêt pas un caractère compétitif
- **Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement.**
- Pas de classement, pas de chronométrage
- Départ à 14 h 20
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense à l'arrivée

### Marche randonnée 10 km :

- Engagement à partir de la catégorie **cadet** (à partir de 2003)
- Départ à 15 H 10
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense

### Trail court :

- Engagement à partir de la catégorie **cadet** (à partir de 2003)
- Départ à 15 H 00
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense
- Dotations aux 5 premiers du scratch et au 1 premier de chaque catégorie (récompenses non cumulables)

### Trail long :

- Engagement à partir de la catégorie **junior** (à partir de 2001)
- Départ à 14 H 30
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense
- Dotations aux 5 premiers du scratch et au 1 premier de chaque catégorie (récompenses non cumulables)
- Barrières horaires : Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif, elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants et au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le temps maximal du Trail long est fixé à 2h40. Les barrières horaires sont les suivantes :

- Intersection du chemin de Laffue et du chemin de Malus (Km10) : Les coureurs qui n'auront pas franchi le poste de signaleur n° 15 à 15 h 45 seront invités à utiliser un itinéraire de « secours »
- Les barrières horaires sont impératives, la procédure sera non négociable. L'arrivée d'un coureur sur une barrière horaire hors délais implique sa disqualification. Le dossard sera récupéré par le signaleur et le coureur ne sera plus considéré comme un participant au Trail du Téléthon de Bouliac, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

## Art 5 : Inscriptions et droits d'engagement

Les droits d'engagements sont les suivants :

- Initiation à la course à pied 0.5km, 3€
- Initiation à la course à pied 1km, 3€
- Marche randonnée, 11 €
- Trail court, 11€ (15€ pour une inscription sur place)
- Trail long, 16€ (18€ pour une inscription sur place)

Inscription limitée à 2000 dossards, toutes distances confondues.

Les inscriptions aux cinq épreuves du Trail du Téléthon de Bouliac peuvent se faire :

- Via le site internet de notre partenaire ([www.courir-inscription.fr](http://www.courir-inscription.fr)) **jusqu'au jeudi 6 décembre 2018 à 20h00**
- Par courrier, à adresser **avant le mercredi 5 décembre 2018** à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouse d'Ascot, 33270 Bouliac, avec :
  - le bulletin d'inscription complété avec l'autorisation parentale signée pour les participants mineurs,
  - la photocopie de la licence ou du certificat médical,
  - un chèque de règlement à l'ordre de Bouliac Sports Plaisirs.
- Le jour de l'épreuve **à partir de 12h 00** à la Salle des Fêtes de Bouliac dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Art 6 : Remise des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour du Trail du Téléthon de Bouliac, à partir de 12 h 00 à la Salle des Fêtes de Bouliac sur présentation d'une pièce d'identité.

## Art 7 : Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA, et des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Les résultats seront publiés à la fin du Trail du Téléthon de Bouliac sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>), sur celui de notre partenaire ([www.courir-inscription.fr](http://www.courir-inscription.fr)) ainsi que sur le site de la FFA.

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

#### Art 8 : Remise des récompenses

La remise des récompenses sera effectuée à partir de 18h 00 à la Salle des fêtes de Bouliac à la fin des épreuves : Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses

Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve. Les mineurs ne recevront pas de récompenses sous forme de boissons alcoolisées

#### Art 9 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents du Trail du Téléthon de Bouliac.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

#### Art 10 : Services généraux et assistance médicale

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve.

La protection des carrefours sera assurée par les Policiers et les cibistes de FCBA.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement

#### Art 11 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Les circuits du Téléthon empruntent des accès privés nécessitant des autorisations écrites exceptionnelles de la part des propriétaires. Sans le consentement de ces propriétaires, le Trail du Téléthon de Bouliac n'existerait pas.

Les participants du Téléthon de Bouliac s'engagent à ne pas utiliser ultérieurement les dits chemins privés.

#### Art 12 : Lutte anti dopage

Le Trail du Téléthon de Bouliac est organisée sous l'égide de la FFA, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 231-1 et suivants du Code du Sport.

#### Art 13 : Annulation d'inscription

Toute demande de remboursement est à adresser avant le mercredi 5 décembre 2018 à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouse d'Ascot, 33270 Bouliac, avec :

- Un certificat médical
- Une enveloppée de retour, timbrée et portant l'adresse du destinataire

Au-delà de cette date, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée

#### Art 14 : Droit à l'image

Par sa participation au Trail du Téléthon de Bouliac, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Trail du Téléthon, dans le but de promouvoir le Trail du Téléthon de Bouliac ainsi que les manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée limitée à 5 ans

#### Art 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » Bouliac Sports Plaisirs se doit de préciser à tous les participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

#### Art 16 : Cas de force majeure

Si le Trail du Téléthon devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les participants ne pourraient prétendre à un quelconque remboursement.

#### Art 17 : Semi-autonomie

Les épreuves de trail court et long sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

#### Art 18 : Acceptation du règlement

La participation au Trail du Téléthon de Bouliac implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde de course à pied ainsi qu'à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Il sera également affiché le jour de la course, à la Salle des fêtes de Bouliac pour assurer une information complète des participants

Fait à Bouliac le 30 aout 2018

Le Président



Jean Jacques Hochard